

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 24 février, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, Mme
MOUMIN Manon, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX
Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme DEBAYLE Michèle,
M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. LARROQUE Joël (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard), Mme
MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme MOUMIN Manon), Mme WISSOCQ Mathilde
(Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme ASTIER Martine, (Pouvoir à M.
ZBORALA Bernard), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à M. EJNER Pascal).

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHON

Affiché le : 28/02/2023

14. Signature du contrat d'assurance dommage ouvrage pour la restructuration du restaurant scolaire et la création de deux salles supplémentaires dans le prolongement de l'école maternelle.

Les travaux liés au projet de restructuration du restaurant scolaire et de création de salles supplémentaires dans le prolongement de l'école maternelle ont débuté il y a plusieurs jours.

A ce titre, la commune doit souscrire un contrat d'assurance dommage ouvrage permettant de garantir les malfaçons qui affectent la solidité de l'ouvrage et de couvrir les malfaçons qui compromettent la solidité des éléments d'équipement indissociables des ouvrages de viabilité, de fondations, d'ossature, de clos et de couvert.

Par ailleurs, en complément du contrat d'assurance dommage ouvrage, il est nécessaire de conclure un contrat d'assurance « tous risques chantier » permettant de couvrir les dommages matériels à l'ouvrage pendant la durée des travaux.

La commune a ainsi sollicité son assureur GAN afin d'établir les deux contrats :

- Un contrat dommage ouvrage avec la formule garanties complètes pour un montant prévisionnel de 17 370,46 € HT,
- Un contrat « tous risques chantier » avec la formule garanties complètes pour un montant prévisionnel de 6 740,78 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'assurance avec l'assureur GAN ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

